



Règlement Balade historique Duroc PONT-A-MOUSSON **09 NOVEMBRE 2019**

Article 1 : Généralités :

Les 4 clubs service de PONT-A-MOUSSON (Kiwanis, Lions Club, Rotary Club et Zonta) organisent le 09/11/2019 la balade historique DUROC Pont-à-Mousson. Il s'agit d'une randonnée touristique historique pour voitures d'époque et de prestige, mises en circulation avant le 01/01/1999, à parcours secret, basée sur la navigation routière et le respect d'une moyenne horaire,

1.1 Secrétariat :

Balade Duroc Pont-à-Mousson -- Mathiot Autos
Route Nationale 54380 DIEULOUARD
06.09.59.55.64 ---- mathiot.autos@wanadoo.fr

1.2 Responsable de la manifestation :

Directeurs de la Manifestation : Ms René MATHIOT – Eric THORR –

1.3 Description de la manifestation :

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve sportive, ni de vitesse ou d'endurance.
Cette manifestation est une randonnée secrète se déroulant sur la voie publique d'environ 250 km dans le respect du code de la route et des limitations de vitesse.
Le parcours sera représenté par un road book en fléché métré et fléché non métré.

Article 2 : programme :

Samedi 9 novembre 2019

- 8h00 : Convocation PONT-A-MOUSSON (Place Duroc) - Accueil - Contrôle administratif
- 8h30 : Briefing
- 8h45 : Départ de la 1^{ère} étape (1^{ère} voiture)
- 11h45 : Arrivée à PONT-A-MOUSSON
- 12h30 : Repas en commun
- 13h45 : Départ de la 2^{ème} étape (1^{ère} voiture)
- 17h00 : Arrivée à PONT-A-MOUSSON
- 18h30 : Remise des prix à L'hôtel de Ville-Grand Salon sur la Place DUROC

Article 3 : véhicules autorisés à participer, conformité, équipements :

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de maximum 100 voitures, régulièrement immatriculées et assurées, de plus de 20 ans et mises en circulation avant le 1^{er} janvier 1999.

Les véhicules immatriculés après cette date mais dont le type a été construit avant cette date, les répliques ainsi que les véhicules de prestige sont acceptés.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop importante, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques et administratives.

3.1 Vérifications administratives :

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire
- autorisation du propriétaire s'il n'est pas à bord
- les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette de contrôle technique en cours de validité.
- la feuille de renonciation à recours devra être signée en même temps.

Sur les véhicules, seront soumis à contrôle :

- feux de route et de croisement
- clignotants
- feux stop
- avertisseur sonore
- ceintures de sécurité
- état et conformité des pneumatiques

Article 4 : déroulement de la manifestation :

Chaque participant recevra au départ de la manifestation, le détail de l'itinéraire à suivre.

Les départs de chaque étape seront donnés par les commissaires de minute en minute dans l'ordre croissant des numéros.

4.1 Plaques- numéros – départ – documents :

Les organisateurs fourniront à chaque équipage deux plaques de rallye, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion des organisateurs.

L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des concurrents.

Aucune information ne pourra être notée au crayon de papier sur les feuilles de contrôle.

En cas d'abandon, la feuille de contrôle devra être remise aux organisateurs.

4.2 Circulation et assistance :

Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

Le véhicule en panne se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de sécurité et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation la permanence des organisateurs et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

Article 5 : Publicité sur les voitures (hors publicité d'époque) :

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité fournie par les organisateurs est obligatoire.

Article 6 : Assurances :

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation. Il en est de même s'agissant des véhicules loués ou mis à disposition par ou au bénéfice d'un tiers.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents conformément à l'Arrêté du 27 octobre 2006 portant application de l'article 11 du Décret N°2006-554 du 16 mai 2006.

Article 7 : Sanctions :

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- d'une conduite dangereuse, infraction grave au code de la route,
- comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants.

Article 8 : Application du règlement et règles de bonne conduite :

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

Aucune réclamation ne sera admise en raison du caractère amical de la manifestation. Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Article 9 : Engagement :

9.1 Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

Balade Duroc Pont-à-Mousson --- MATHIOT-Autos 27, Route de Blénod 54380 DIEULOUARD

9.2 Clôture des inscriptions :

Les inscriptions seront closes le 31 octobre 2019.

9.3 Montant des inscriptions :

Le montant des droits d'engagement est fixé à 130 € par équipage, hors hébergement.

Le prix des repas par personne supplémentaire est de 25€.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation libellée à l'ordre de **BALADE DUROC**.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

9.4 Remboursement :

Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme de 100 € restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

9.5 Les droits d'engagement comprennent :

- la prime d'assurance souscrite par les organisateurs
- le carnet de route,
- les collations d'accueil,
- les plaques de l'événement,
- un jeu de numéros.
- 2 déjeuners le samedi midi.

Article 10 : Pénalisations – classements :

Le classement général ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

Il se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours. L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera reconnu vainqueur.

En cas d'ex-aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis, si besoin, à la cylindrée la plus faible.

Exprimées en points, les pénalités participant à l'établissement du classement et concernent :

- contrôle de passage manquant, passé à l'inverse de l'itinéraire ou erroné : 300 points
- contrôle kilométrique par 100m de différence avec la distance organisateur : 10 points
- question manquante ou erronée : 50 points
- absence de carnet de bord par étape : 1800 points
- infraction au code de la route constatée par un contrôle secret : 1800 points
- absence de plaques ou de numéros sur la ligne de départ : départ refusé
- absence de plaques ou de numéros constatés tout au long du parcours : exclusion

Récompenses, les meilleurs équipages seront récompensés par des coupes et des lots.

Article 11 : acceptation du règlement :

Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer :

- la demande de participation annexée au présent règlement (2 pages) lisiblement complétée et signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.
- un chèque de 130 €, majoré des éventuels repas supplémentaires.

